

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :

- La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
- L'enseignement religieux (animation pastorale),
- Des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
- L'acquisition de certains équipements ;

La contribution financière des collectivités publiques :

- Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
- Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir une partie des charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :
 - La commune pour l'école maternelle et élémentaire,
 - Le conseil départemental et l'Etat pour le collège,
 - Le conseil régional et l'Etat pour le lycée.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études surveillées, internat, etc.) sont à la charge des parents.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

La facture sera à votre disposition sur le site « Ecole Directe – Espace Parents » début octobre. Si des modifications interviennent en cours d'année, une facture complémentaire vous sera transmise. En cas de départ en cours d'année, un prorata sur certains frais sera calculé (tout mois commencé est dû). La réinscription ou la délivrance d'un certificat de radiation en fin d'année est subordonnée au règlement intégral des frais de scolarité au 15 juin de l'année scolaire en cours.

1) Les contributions annuelles

Contributions obligatoires

ECOLE NOTRE DAME

CONTRIBUTIONS	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Contribution familiale	912 €	912 €
Prestations complémentaires ¹	614 €	810 €
TOTAL	1526 €	1722 €

(1) Les prestations complémentaires couvrent l'ensemble des frais fixes engagés dès le début de l'année scolaire pour chaque élève : accès à école directe, photos de groupe et individuelles, fournitures (fichiers d'activités, fournitures diverses, cahiers et matériel pédagogique de classe, frais de photocopies et éditions de documents administratifs), livres lus en classe, activités culturelles, renouvellement des livres des B.C.D. (bibliothèque - Centre de Documentation) pour chaque classe, frais de sorties scolaires (spectacles, visites, ...), éveil à l'anglais, activités sportives, animations diverses, intervenants spécifiques...

COLLÈGE – LYCEE SAINT JOSEPH

CONTRIBUTIONS	COLLEGE	LYCEE
Contribution familiale	1107 €	1360 €
Prestations complémentaires ¹	437 €	296 €
TOTAL	1544 €	1656 €

(1) Les prestations complémentaires couvrent l'ensemble des frais fixes engagés dès le début de l'année scolaire pour chaque élève : Contribution Travaux, Fournitures & Matériels commandés par l'établissement, Activités Sportives, Espaces numériques, Projet Pastoral...

Caution Prêt de Manuels Scolaires

Au collège-lycée, une collection de manuels va être prêtée à votre enfant pour l'année scolaire. Un chèque de caution à l'ordre de l'OGE NDSJ doit être remis le jour de la rentrée (150€ pour le collège, 400€ pour le lycée), ce chèque OGE NDSJ Saint Joseph 110 rue de Malcuture 95100 ARGENTEUIL

sera encaissé en cas d'un manuel non restitué ou rendu abîmé, le montant du manuel facturé correspond à la valeur à neuf.

Contributions volontaires (montant annuel)

APEL (Association des Parents d'Élèves) : 28€

L'association des parents d'élèves tient le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 28 € par famille. En cas de non-adhésion, un courrier manuscrit doit être adressé au chef d'établissement, pour transmission par l'établissement à l'APEL, pour le 19 septembre 2025, cachet de la poste faisant foi. A défaut, la famille sera considérée adhérent à l'APEL.

Caisse de solidarité

Ce fonds est proposé pour mettre en place une solidarité collective et permet ainsi de venir en aide à certaines familles en difficulté passagère et/ou de contribuer aux travaux de modernisation de nos établissements. A l'inscription ou la réinscription, vous choisissez librement le montant que vous souhaitez verser, chèque à l'ordre de l'OGECS NDSJ.

Location de Casier : 34 €

Au collège-lycée, un casier peut être loué pour la période de l'année scolaire. A cela s'ajoute une caution de 13 € pour la clé. La caution est à régler par chèque à l'ordre de l'OGECS NDSJ, ce dernier doit être remis le jour de la rentrée. La perte des clés de casier entraînera la pose d'une nouvelle serrure qui sera facturée 13€.

2) Frais de Pause Méridienne

Les frais facturés correspondent à l'accueil de votre enfant sur le temps du déjeuner entre les heures de cours du matin et de l'après-midi (coût du repas, du personnel, entretien, matériel, énergies, surveillances).

Tarifs des repas réguliers : Forfait annuel porté sur la facture quel que soit le jour choisi (s'ajoutant aux frais de scolarité)

Chaque repas pris doit correspondre à un jour précis de la semaine, choisi en début d'année scolaire. Par conséquent, les repas consommés en dehors des jours réservés sont facturés au prix d'un repas exceptionnel.

Restauration à l'école et au collège :

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	Repas Exceptionnel à l'unité
Ecole	305 €	609 €	896 €	1183 €		9.90 €
Collège					1 488 €	

Restauration au lycée :

Déjeuner au self	Déjeuner à la cafétéria
Jours fixes : 8.70 € le repas	Prix à la carte
Repas exceptionnel : 9.90 € le repas	Carte de restauration à recharger par tranche de 30 € minimum si espèces, chèque à l'ordre de l'OGECS NDSJ ou bien par paiement CB.

L'inscription à la demi-pension est effectuée pour l'année entière. Le forfait est choisi définitivement le 3ème lundi de septembre. Des modifications pour le trimestre suivant (à adresser par mail au service facturation familles) sont possibles **jusqu'au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril** pour le trimestre qui suit (3 trimestres par an Septembre à Décembre, Janvier à Mars, Avril à Juillet).

En l'absence de paiement ou de problème de discipline, comme cela est stipulé dans le règlement intérieur des établissements, les familles ne pourront plus bénéficier de ces services.

Absence : Pour toute absence inférieure à **14 jours**, aucun remboursement n'est effectué. Au-delà de 14 jours, un certificat médical vous est demandé si vous souhaitez obtenir le remboursement.

Allergies : Pour les demi-pensionnaires accueillis avec un PAI (validé par un médecin allergologue et enregistré auprès du secrétariat de l'école ou de la vie scolaire collège-lycée) et qui apportent leur repas, un forfait journalier d'externat surveillé de **4.50 €** est facturé. Il correspond à l'accès au self et à la surveillance.

3) Etudes et garderies

Ecole Notre Dame	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	Exceptionnelle à l'unité
Garderie du matin (de 07h15 à 08h15)	92,00	178,00	265,00	352,00	7,10
1 ^{ère} garderie maternelle (de 16h30 à 17h45)	121,00	236,00	351,00	466,00	7,10
Etude élémentaire (de 16h30 à 17h45)	121,00	236,00	351,00	466,00	7,10
Garderie du soir maternelle et élémentaire (de 17h45 à 18h30)	92,00	178,00	265,00	352,00	7,10

Etude au Collège - Lycée (de 16h45 à 17h35) : coût unitaire 5,70€ (ouverte aux collégiens)

L'inscription à l'étude et/ou aux garderies est effectuée pour l'année entière. Le forfait est choisi définitivement le 3ème lundi de septembre. **A titre exceptionnel et sur accord du chef d'établissement, tout changement de forfait peut se faire uniquement lors de changement de trimestre (1 janvier et 1 avril).** En l'absence de règlement, en cas de retards répétés ou de problème de discipline, comme cela est stipulé dans notre règlement intérieur des élèves, les familles ne pourront plus bénéficier de ces services.

4) Rubriques complémentaires de la facture

Voyages – Sorties – Projets pédagogiques :

Selon la classe, des frais de séjours (voyages avec nuitées pour l'école) ou autres projets pédagogiques (séjour avec nuitées + sorties + manuels pour le collège-lycée) pourront vous être comptés en sus, vous en serez informés par l'équipe enseignante. Dans la mesure du possible, ces frais seront portés sur la facture de début d'année scolaire, sinon elles feront l'objet de factures complémentaires.

Carte d'accès Collège – Lycée :

L'accès à la cantine est géré par carte. La première carte vous est offerte. En cas de perte, détérioration ou de casse, la carte sera facturée **9,50 €**.

Activités optionnelles Collège - Lycée :

Selon les niveaux, l'établissement propose des activités optionnelles. Par exemple, ces dernières années : échecs, webradio, théâtre, club sciences, club audiovisuel, club potager/poulailler, préparation aux examens de Cambridge à partir de la 4^{ème}, préparation aux examens du TOEIC, préparation à la certification Voltaire ... Les tarifs et les modalités d'inscription sont présentés en début d'année scolaire.

Facturation occasionnelle :

En cas de perte, détérioration du carnet de correspondance ou de l'agenda, le remplacement sera refacturé **20 €** pour chaque exemplaire remis.

5) Réductions

Elles s'appliquent sur la contribution famille. Une remise de 10 % est appliquée dès lors que deux enfants sont scolarisés dans l'établissement, la remise est alors appliquée sur les plus jeunes de la fratrie.

6) Frais d'inscription et désistements

Les acomptes demandés sont les suivants (les sommes sont déduites de la facture annuelle) :

Inscription Ecole	Inscription Collège-Lycée	Réinscription Ecole – Collège - Lycée
280€	290 €	200 € (Ecole) – 220€ (Collège-Lycée)
80€ de frais d'inscription acquis à l'établissement 200€ d'acompte sur la scolarité à venir	80€ de frais d'inscription acquis à l'établissement 210€ d'acompte sur la scolarité à venir	200€ ou 220 € d'acompte sur la scolarité à venir, règlement en espèces ou paiement CB sur le portail Ecole Directe.
Tout acompte versé reste acquis à l'établissement sauf dans les cas suivants :		
- Le passage dans la classe demandée n'a pas été accordé par l'établissement ou par une commission d'appel.		
- En cas de force majeure (déménagement en province ou changement important dans la vie de la famille avec justificatifs).		
- En cas de non-réinscription de la part de l'établissement (cf. convention de scolarisation).		

7) Modes de règlement :

Le 10 septembre, un prélèvement de 180 € est effectué pour chaque enfant scolarisé à l'école Notre Dame, 190 € pour les élèves scolarisés au collège-lycée Saint Joseph.

Si la famille souhaite partager le règlement de la scolarité en deux parties, il est impératif de fournir une attestation conjointe, écrite et signée des deux payeurs, précisant le pourcentage retenu pour chacune des parties.

Prélèvements	Afin de simplifier les démarches, votre facture est établie avec un règlement sur 8 mensualités par prélèvement automatique le 5 de chaque mois d'octobre à mai.  Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA, accompagné d'un RIB, à l'OGEC Notre Dame Saint Joseph.  En cas de rejet de prélèvement, les frais inhérents (de l'ordre de 11€) seront à la charge de la famille.
Par carte Bancaire	A partir du portail Ecole Directe Familles, vous aurez la possibilité de remplir le porte-monnaie de votre enfant pour diverses prestations (carte de restauration Cafétéria, réinscription, ...)
Par chèque	Vous avez aussi la possibilité de payer par chèque en respectant l'échéancier transmis par Ecole Directe.  Les chèques sont à établir à l'ordre de « OGEC NOTRE DAME SAINT JOSEPH » avec l'inscription au dos du numéro de votre compte (4111XXX) indiqué sur la facture en bas à gauche
Par virement	Pour tout règlement bancaire, vous devrez identifier votre virement en précisant votre compte famille 4111XXX (identification en bas à gauche de votre facture) sans oublier le nom/prénom/classe de votre enfant. Merci de prendre contact auprès du service comptabilité pour obtenir le RIB de l'établissement.
En espèces	Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000 € par an) où un reçu vous sera remis.

En cas de retard de paiement, des frais de relance vous seront facturés pour un montant de 9 €.

Information Mandat SEPA :

En signant le formulaire de mandat SEPA en ligne lors de la confirmation d'inscription, vous autorisez **l'OGEC NOTRE DAME SAINT JOSEPH** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **l'OGEC NOTRE DAME SAINT JOSEPH**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Le prélèvement est de type récurrent/répétitif. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

8) Engagement à régler et signature électronique

La confirmation d'inscription en ligne via votre espace personnel sur Ecole Directe demande une signature électronique du projet de règlement financier annuel.

En signant électroniquement sur cet espace :

- Vous déclarez avoir pris connaissance et approuver le présent règlement.
- Vous vous engagez solidairement en tant que responsables de votre (vos) enfant(s) inscrit(s) à l'OGEC Notre Dame Saint Joseph à régler l'intégralité des factures émises conformément à ce règlement financier.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante si l'intégralité des sommes dues n'est pas réglée avant la période du 05 juillet de l'année en cours.

Tout règlement ou courrier concernant la comptabilité doit être envoyé à l'adresse suivante, vous indiquerez précisément les nom, prénom et classe de votre enfant, votre référence compte famille 4111XXX que vous trouverez en bas à gauche de votre facture :

OGEC Notre Dame Saint Joseph
Service Comptabilité
110 rue de Malcouthure
95100 ARGENTEUIL

Tous les éléments comptables sont consultables en ligne sur le site Ecole Directe avec les « identifiants parents ».

Règlement financier lu et approuvé, **Date et Signature Electroniques**